

MAIRIE
de
BOUC BEL AIR
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-41
SUD/RM/AP/

Objet : Arrêté Interruptif de Travaux (AIT)

Le Maire de BOUC BEL AIR, au nom de l'État

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.610-1, L.480-1 à L.480-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOUC BEL AIR, approuvé le 20/12/2012, modifié le 14/10/2013, révisé le 19/02/2014, modifié le 26/01/2015 et le 19/10/2015, révisé le 13/07/2016, mis à jour le 05/09/2016, le 18/02/2019 et le 22/07/2019, modifié le 19/12/2019, mis à jour le 26/06/2020 et modifié le 20/10/2022.

Vu le procès-verbal d'infraction n°2024-04 clôturé en date du 12/04/2024 par Sandrine FERRY, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, dûment assermentée à constater les infractions aux dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu le courrier de la Commune de BOUC BEL AIR mettant en œuvre la procédure contradictoire préalable à la prise d'un Arrêté Interruptif de Travaux (AIT), présenté par courrier recommandé accusé de réception n°1A 205 632 4540 3 à Madame Linda BOUCHAKER en date du 19/04/2024, l'invitant à présenter dans un délai de 8 jours ses éventuelles observations sur les travaux réalisés en infraction du Code de l'Urbanisme et concernant la procédure d'interruption de travaux.

VU les observations orales produites par Madame Linda BOUCHAKER en date du 24/04/2024 dans le cadre de la procédure contradictoire précitée. Madame BOUCHAKER émet les observations orales suivantes :

- Elle indique avoir réalisé les travaux dans la maison après être venue voir le service urbanisme plusieurs fois. Le service urbanisme lui a indiqué que si elle voulait obtenir un permis, il faudrait démolir beaucoup de choses.
- Son budget ne lui permettait pas de tout casser. C'est pour cette raison qu'elle a commencé les travaux sans avoir sollicité les autorisations d'urbanisme au préalable.
- Néanmoins elle indique avoir cassé pas mal de choses nécessitant de l'être.

Considérant que des travaux sont entrepris sur la parcelle cadastrée section BC n°114, sise 170 Boulevard Gynemer 13320 BOUC BEL AIR, au bénéfice de Madame Linda BOUCHAKER.

Considérant que les travaux entrepris sont exécutés sans avoir sollicité d'autorisation d'urbanisme préalable (Déclaration Préalable – DP ou Permis de Construire – PC) et en violation des dispositions du PLU de la Commune de BOUC BEL AIR.

Considérant que les travaux litigieux méconnaissent les dispositions du PLU en vigueur de la Commune, et notamment les articles UA 6 et UA 7 du règlement de celui-ci. Lesdits travaux, à ce titre et en l'état non régularisables, sont de nature à générer un préjudice grave et irréparable.

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Linda BOUCHAKER, domiciliée 170 Boulevard Guynemer 13320 BOUC BEL AIR, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction au Code de l'Urbanisme sur la parcelle cadastrée BC n°114, est mise en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou contre décharge, au(x) bénéficiaire(s) des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Copie en sera transmise sans délai au Préfet du Département ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'AIX EN PROVENCE.

Article 4 : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Avertissement :

Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Informations importantes :

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le Tribunal Administratif de Marseille – 22, 24 Rue Breteuil – 13006 Marseille, d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à BOUC BEL AIR, le

06 MAI 2024


Richard MALLIÉ
Maire